

N° 8386¹⁰

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;**
- 2° la loi du 15 juillet 2022 instaurant un régime d'aides dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ÉTAT**

(2.12.2025)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 novembre 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat et modifiant :

- 1° la loi modifiée du 20 juillet 2017 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aide à l'investissement à finalité régionale ;**
- 2° la loi du 15 juillet 2022 instaurant un régime d'aides dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2021-2030**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 novembre 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 25 février et 7 octobre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 20 votants, le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

